

Le Code des douanes de l'Union (CDU) remplacera le 1<sup>er</sup> mai 2016 l'actuel Code des douanes Communautaire.

## OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Tout importateur ou exportateur de marchandises doit réaliser une déclaration de détail sur un formulaire appelé **document administratif unique** (DAU). Cette déclaration est saisie dans le système DELTA<sup>(1)</sup>. Une fois validée, cette déclaration engage la responsabilité du déclarant.

Les entreprises peuvent confier leurs opérations de douane à un commissionnaire en douane agréé.

Dans le cadre du dispositif *Import Control System* (ICS) tous les transporteurs doivent obligatoirement transmettre depuis le 15 septembre 2015, la déclaration sommaire de dépôt temporaire (DSDT) anticipée aux autorités douanières.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉCLARATION

Trois éléments principaux apparaissent qui déterminent le montant des droits de douane à l'importation et l'application des mesures de contrôle du commerce extérieur.

<b>Valeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur en douane à l'importation : valeur de la marchandise à l'entrée dans l'Union européenne : exemple CIF Bordeaux</li> <li>• Valeur en douane à l'exportation : valeur de la marchandise hors taxes lorsqu'elle quitte le territoire national : exemple FOB Le Havre</li> <li>• Valeur statistique à l'importation : valeur de la marchandise à la frontière franco-française</li> <li>• Valeur statistique à l'exportation : valeur de la marchandise lorsqu'elle quitte le territoire national</li> </ul>
<b>Espèce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro de nomenclature du produit défini dans le cadre du système harmonisé (SH) et de la nomenclature générale des produits (NDP)</li> <li>• Ce numéro doit être déterminé selon la nature et les caractéristiques du produit</li> <li>• En cas de difficulté le déclarant peut solliciter un renseignement tarifaire contraignant (RTC) qui engage l'administration douanière</li> </ul>
<b>Origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'origine du produit est déterminée en fonction du dernier lieu de transformation économiquement justifiée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la création d'un nouveau produit</li> <li>• Le produit entièrement fabriqué en Union européenne avec des composants ou matières d'origine communautaire sera reconnu d'origine communautaire</li> <li>• Si un accord préférentiel existe entre le pays d'exportation et l'UE, l'origine sera attribuée en vertu d'un traitement préférentiel (allègement des droits de douane notamment pour le pays importateur). Dans le cas contraire, c'est le droit commun qui s'applique</li> <li>• En cas de difficulté à déterminer l'origine, l'entreprise peut faire une demande de renseignements contraignants d'origine (RCO)</li> </ul>

La déclaration est accompagnée en général de la facture commerciale, du formulaire DV1 (déclaration de valeur) et du document de transport. Lorsqu'un document est manquant, la procédure D48 permet de libérer la marchandise et de régulariser la déclaration dans un délai d'un mois.

## LE CHOIX DU BUREAU DE DOUANE

Il doit se faire en fonction de la proximité géographique à l'exportation avec l'entreprise et de la compétence fonctionnelle pour certaines marchandises spécifiques. A l'importation, l'entreprise a le choix du bureau de douane d'entrée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour des raisons de sécurité et de lutte contre le terrorisme, les importa-

(1) Déclaration électronique transmise automatiquement.

teurs doivent fournir une déclaration sommaire d'entrée (ENS). Cette transmission doit être anticipée avant l'arrivée des marchandises et réalisée dans des délais définis en fonction des modes de transport. Elle s'inscrit dans le cadre de l'accord ICS (*Import Control System*) pour la sécurisation des flux internationaux de marchandises.

### LIQUIDATION DOUANIÈRE

C'est l'ensemble des droits et taxes acquittés à l'administration douanière à l'importation : droits de douane, taxes parafiscales éventuelles, droit anti-dumping, droits d'accises, TVA. La liquidation peut bénéficier de deux facilités de paiement : le crédit d'enlèvement et le crédit de droits qui permettent de différer le paiement.

#### Principaux éléments de la liquidation

Droits et taxes	Assiettes de calcul	Finalité
Droits de douane	Valeur en douane	Protéger l'activité industrielle au sein de l'Union européenne
TVA	Valeur en douane + droits de douane + tous les frais jusqu'au premier lieu de destination ou lieu de dédouanement	Impôt sur ce qui est consommé sur le territoire fiscal
Taxes parafiscales	Assiette <i>ad hoc</i> , très souvent la valeur franco frontière française	Protéger des activités nationales sensibles à la concurrence internationale (ex : la pêche)

### PROCÉDURES DE DÉDOUANEMENT

La procédure de droit commun contraint le déclarant à faire une déclaration pour chaque opération.

Des procédures simplifiées permettent de regrouper l'ensemble des déclarations sur une période donnée à condition de respecter les conditions fixées par la douane et de permettre des contrôles satisfaisants.

#### Principales procédures simplifiées

	Entreprises concernées	Modalités
<b>Procédure simplifiée au bureau</b>	Tout importateur ou exportateur et les commissionnaires en douane	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PDD : bureaux de douane en France ou un bureau unique (PDU). Depuis le 01/01/2015, possibilité d'autoliquider la TVA due à l'importation sur la déclaration périodique de chiffre d'affaires dans le cadre de la PDU</li> <li>• PDUC : un bureau en France et un autre en Europe</li> </ul>
<b>Procédure de dédouanement à domicile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout importateur ou exportateur hormis les tiers désignés pour la déclaration</li> <li>• Procédure nationale</li> </ul>	Enlèvement immédiat sans passage au bureau de douane
<b>Procédures de dédouanement express</b>	Procédure qui par sa simplicité d'utilisation est susceptible d'intéresser tous les opérateurs qui souhaitent une mise à disposition rapide de la marchandise au bureau de douane ou dans d'autres lieux désignés	Utilisation de l'EDI et des données commerciales disponibles pour un pré-dédouanement

La tél-procédure DELTA-D permet la dématérialisation, à l'importation, des procédures de dédouanement domicilié. Les informations sont communiquées grâce à l'EDI en continu. La procédure DELTA fonctionne aussi à l'export.